









EPREUVE: 35° COURSE DE COTE DE MONT-ST-AUBERT

DATE: DIMANCHE 26 MARS 2023

ORGANISATEUR: A. S. A. TORNACUM Asbl

N° D'ENTREPRISE: 0418.458.493

ADRESSE SECRETARIAT - DIRECTION DE COURSE :

Le jour de l'épreuve : Bus ligne de départ : Ferme Rose, 31, rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING

01/03/2023		Parution du Règlement Particulier (voir Art. 3.3.9 du RSG)
01/03/2023		Date de début des engagements
17/03/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
21/03/2023	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés
21/03/2023	20h00	Affichage de la liste des engagés.
		Parution via les réseaux sociaux (Facebook, Site internet, etc.)
26/03/2023	07h30	Ouverture du Secrétariat
	07h30	Ouverture des Vérifications Techniques
	08h30	Séances d'essais obligatoires
	11h00	Clôture des Vérifications Techniques
	12h00	Fin des séances d'essai
	12h30	Affichage de la liste des véhicules et pilotes qualifiés à
		prendre le départ
	13h00	Début des montées officielles
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent
		chronométré, <u>affichage des résultats finaux</u> officieux
		30' après l'affichage des résultats officieux, <u>affichage des</u>
		résultats OFFICIALISES
		30' après l'heure de l'officialisation du classement final :
		Publication des résultats, par affichage et édition via les
		réseaux sociaux.

II COMITE D'ORGANISATION

ASBL A.S.A. TORNACUM, 7, rue Dubus – 7506 WILLEMEAU Tél/Fax 069/22.97.03 asa.tornacum@gmail.com

Président: B. DEGALLAIXSecrétaire: F.-X. BRUNEAUTrésorier: P. DEPOTTER

III GESTION DE LA COURSE

Directeur de course : F.-X. BRUNEAU

Directeur de course adjoint : E. D'HAENENS

Secrétaire du meeting : J.-Y. DELCOIGNE

Directeur de la sécurité : F. SOETE

Directeur(s) de la sécurité adjoint(s) : J.-P. DELEERSNYDER

Chargé des Relations avec les concurrents : B. DEBAENE

Chef de la sécurité de la Côte : F. SOETE

Lic. ASAF : HT200

Lic. ASAF : HT203

Lic. ASAF : HT203

- Responsable du Parc des coureurs : E. D'HAENENS

- Bureau des calculs:

Chronométrage: A.S.A. TORNACUM
Secours médicaux: 2 Médecins
Médecin: Dr TAMINIAUX Didier
Equipe médicale: CRS Team

o Ambulances: ART Nombre: 2 Types 112 + 4 Ambulanciers 112

IV OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE PAR LE POUVOIR SPORTIF

- Commissaires sportifs ASAF Président de Collège: SAVARY Remy Lic. ASAF: NA954 Membre: WALBRECQ Laurent Lic. ASAF: HT022 Commissaires techniques ASAF Président de Collège : LIBOIS Didier Lic. ASAF: NA863 Membre: DAELS Didier Lic. ASAF: NA944 Membre: Mme GEERTS Elodie Lic. ASAF: NA921 Membre: DEVIN Roland Lic. ASAF: NA993 Observateur ASAF: **MATON Robert** Lic. ASAF: HT291 - Inspecteur-Sécurité ASAF: **SEVRIN Lambert** Lic. ASAF: LG419

V PERMANENCES

- Jusqu'au 25 mars 2023 à 20 heures

F.-X. BRUNEAU, Secrétariat ASA TORNACUM, rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU Tél/Fax: 069/22.97.03 Mail: asa.tornacum@gmail.com

J.-Y. DELCOIGNE: 0479/32.82.02

- Le 26 mars 2023 à partir de 7.30 hrs :

J.-Y. DELCOIGNE, direction de course, bus, ligne de départ – Tél. : 0479/32.82.02

- Après l'épreuve : F.-X. BRUNEAU, Secrétariat ASA TORNACUM, rue Dubus, 7 à 7506 WILLEMEAU Tél./Fax : 069/22.97.03

- Internet: <u>asa.tornacum@gmail.com</u>

VI PARTICULARITES

<u>Article 1 : Définition – Eligibilité</u>

Le dimanche 26 mars 2023, l'épreuve dénommée COURSE DE COTE de MONT-ST-AUBERT, comptant pour le Championnat de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la CSAP Hainaut, le Federal Hill Climb Championship, le Challenge des Bourlingueurs de l'ASAF, le Challenge CSAPH, sera organisée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF (dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique), ainsi qu'au présent règlement, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Tous les pilotes des véhicules ouverts et fermés marqueront des points.

Article 2: Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type <u>« annuel »</u>, du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS.

CONCURRENTS ETRANGERS

L'épreuve étant reprise au **calendrier OPEN (ENPEA)**, les licenciés porteurs d'une licence Nationale/Internationale <u>étrangère</u> et ayant reçu l'autorisation de leur ASN de participer à l'épreuve, seront admis au départ sous le couvert de leur seule licence étrangère.

L'autorisation peut être permanente et générale (reprise sur la licence elle-même) ou ponctuelle et expresse (document officiel séparé).

Article 3: Parcours

3.1. Route de Mont-St-Aubert à 7540 Kain

3.2. Longueur de la côte: 2200 mètres

3.3. Largeur moyenne de la route : 6 mètres

3.4. Départ : Ferme Rose, 31, route de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN

3.5. Arrivée: Rue G. Libbrecht à 7542 Mont-St-Aubert

3.6. Homologation: 16 JANVIER 2023

Article 4 : Sécurité

- **4.1.** Nombre de postes de commissaires de route : 12 + Technique
- **4.2.** Dès le passage de la ligne d'arrivée, le conducteur de chaque véhicule ralentira aussitôt son allure de façon à pouvoir s'arrêter dès que les circonstances le justifient.
- **4.3.** De façon à éviter toute perte de temps et garantir leur sécurité, les pilotes auront l'obligation dès l'annonce par un officiel responsable du parc d'attente (tant au départ qu'à l'arrivée) de reprendre place dans leur véhicule pour rester groupés dans le convoi formé par un véhicule officiel les ramenant au parc de départ. Ceci vaut tant pendant le déroulement de l'épreuve que lors du dernier trajet de retour au parc fermé.
- **4.4.** Pénalité pour comportement irresponsable des participants (Toutes Divisions) -Voir Art. 3.5 du RP CC/Sprints Lors du transit des véhicules du parc d'arrivée vers le parc de départ (descente des véhicules), un véhicule de sécurité à allure modérée (**50 kmh**) sera placé devant ce convoi et un autre derrière afin que les participants ne puissent avoir des comportements inappropriés (dérapages contrôlés, arrêts intempestifs, dépassement de la voiture de sécurité). Sous peine de sanction, les véhicules devront se suivre à distance régulière de max. 50m.

Lors de ces séquences de retour au départ, les concurrents ne peuvent s'arrêter volontairement, se laisser distancer, ni inviter les suivants à les dépasser.

Sur constatation de l'organisateur ou des commissaires sportifs (même sans concertation avec la Direction de Course) ou sur rapport des Commissaires de route les contrevenants se verront sanctionnés par une mise hors course immédiate.

4.5. Pénalité pour comportement irresponsable ou inadéquat en Histo-Démo ou en Access

Les pénalités en temps étant inadaptées dans le cadre de ces Divisions, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements". A la réception de son second "Avertissement", le participant concerné sera exclu de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

<u>Remarque</u>: Si cette pénalité est infligée en fin d'épreuve ou alors que le pilote a terminé sa prestation, une **amende de 125 €** sera alors automatiquement appliquée par le Collège des Commissaires Sportifs.

Si cette amende n'a pas été payée sur place, quelle qu'en soit la raison, le Président de Collège transmettra un rapport en ce sens au secrétariat de l'ASAF et le contrevenant se verra automatiquement suspendu de licence jusqu'à l'apurement de sa dette (voir aussi : Article 1.6.5 du R.S.G.).

Article 5 : Véhicules

Participation autorisée à tous les véhicules (ouverts et fermés)

5.1. Divisions obligatoires

Voitures admises:

Division 1: Classe 1 : de 0 à 1400cc

Classe 2 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc

Classe 3 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 4 : + de 2000cc

<u>Division 2</u>: Classe 5 : de 0 à 1400cc

Classe 6 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 7 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 8 : + de 2000cc

<u>Division 3 :</u> Classe 9 : de 0 à 1150cc

Classe 10 : au-delà de 1150cc jusqu'à 1400cc Classe 11 : au-delà de 1400cc jusqu'à 1600cc Classe 12 : au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 13 : + de 2000cc

<u>Division 4:</u> Classe 14: Kart-Cross jusqu'à 650cc, 4 cylindres ou jusqu'à 850cc, 3 cylindres.

Classe 15 : de 0 à 1600cc

Classe 16: au-delà de 1600cc jusqu'à 2000cc

Classe 17 : + de 2000cc

Les Kartings sont interdits.

Rappel: Un véhicule ne peut rouler que dans sa classe de cylindrée effective.

Une seule participation sera autorisée par pilote dans la même épreuve, que ce soit dans la même voiture ou dans des voitures différentes, même de Divisions distinctes.

5.2. Divisions facultatives

5.2.1. Division Histo-Démo :

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.6 ainsi que l'Article 1.3 du Règlement Particulier MH/SpH

5.2.2. Division Access:

Impositions spécifiques à cette Division : Voir R.P. Courses de Côte, Article 4.7.

Rappels:

- La participation d'un même pilote aux Divisions traditionnelles et à la Division «Access» est INTERDITE; seule, sa participation simultanée en "Access" et en "Histo-Démo" est possible.
- Il n'est pas autorisé d'emmener de passager;
- L'organisateur **ne pourra pas** accepter les "**doublons"**;

5.2.3. Licence – Permis de conduire – Equipement « conducteurs »

Pour prendre part à la manifestation dans les Divisions « Histo Démo » et « Access » , une licence « L » annuelle (30 €) est nécessaire et suffisante. Cette licence ne requiert aucune formalité ni agrément médical. Il est bien évident, d'autre part, qu'un permis de conduire définitif en ordre de validité est requis.

<u>IMPORTANT</u>: Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Divisions Histo-Démo et Access des Courses de Côte. Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).

5.3. La présente REGLEMENTATION sera de stricte application dans toutes les Divisions/Classes Toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de 250 €, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou

<u>NB</u>: Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration. Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

5.4. ECHAPPEMENT:

- L'échappement libre est autorisé (sauf pour la Division 1)

organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8e tiret du RSG).

Article 6 : Engagement

6.1. Procédure

Le **bulletin d'engagement** lisiblement complété, accompagné de la **fiche des "Vérifications" adéquate,** du document « Copies des licences » du concurrent et du paiement du droit d'engagement DEVRA parvenir, par voie postale : Asa Tornacum, 7, rue Dubus – 7506 WILLEMEAU ou par E-Mail : asa.tornacum@gmail.com

au plus tard le 21/03/2023 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique du droit (+ 40€)

N.B.: Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates et moments***.

Attention aux délais bancaires).

N°: BE36-2750-1492-2281 de ASA TORNACUM ASBL Intitulé: CC MSA2023 Nom+Prénom+ Div+Classe Rappel: Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

*Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ni de payer le montant des frais d'inscription

Le paiement du droit d'engagement se fera <u>UNIQUEMENT</u> par virement bancaire et ce, pour un seul Pilote. Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille ou le jour de l'épreuve, est interdit. Il n'est donc plus autorisé de s'inscrire sur place.

Le virement précisera clairement : le nom du pilote désigné + Div. + Classe

Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%** (y compris pour la Division « Histo-Démo » (voir Art. 5 du RTG)

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.

6.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les pilotes sont <u>impérativement tenus</u> de joindre à leur demande d'engagement, le document dénommé « Copies des licences », reprenant les photocopies de leurs licences (ASAF/VAS/Nat. ou Int. <u>étrangères</u>), en cours de validité (<u>càd année 2023</u>). **Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité!**

6.3. Remboursements

- 1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint
- Un concurrent inscrit régulièrement et qui :
- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.
- 2. Remboursement en cas d'annulation
- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.
- 3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG IMPORTANT)
 - Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.
- Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.
- ** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

Tout forfait JUSTIFIE par un cas de force majeure (une météo défavorable n'est pas une justification), annoncé avant le jour de début de l'épreuve sera remboursé intégralement.

6.4. Les frais d'inscription, assurance comprise, s'élèvent à 100 € pour les Divisons 1 à 4

Ceux de la Division « Histo-Démo », s'élèvent à 50 €

Ceux de la Division « ACCESS », s'élèvent à 50 €

Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de 40 € pour les inscriptions enregistrées entre le 17/03/2023 et le 21/03/2023.

Soit : en D1-2-3-4 : 140 € ; en HD et en Access : 90 €

6.5. La communication de la <u>liste des engagés</u> se fera le 21/03/2023 à 20 hrs par affichage et via la Page Facebook AsaTornacum

Chaque concurrent des Divisions 1, 2, 3 et 4 gardera le même numéro pour toute l'année. L'organisateur pourra fournir les numéros au prix de 3 € pour 2 jeux de numéros.

Pour les Divisions « Histo-Démo » et « Access » l'organisateur fournira les numéros nécessaires, au prix de 3 €

6.6. <u>Le nombre de véhicules</u> admis est fixé à **80** pour l'ensemble des Divisions **1, 2, 3 et 4**. Le nombre de véhicules admis est fixé à **20**, pour les Divisions **non chronométrées.**

Il sera admis que, si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une des catégories (D. 1,2,3 et 4, d'une part et « Histo-Démo » et/ou « Access », d'autre part) n'est pas atteint, le nombre des participants accepté dans l'autre, pourra être dépassé jusqu'à concurrence du total cumulé (repris ci-dessous et indiqué dans le Règlement Particulier approuvé par la Fédération).

Total maximal de participants : 100

Les organisateurs limiteront ces totaux de façon à permettre aux concurrents de toutes les Divisions d'effectuer 2 montées d'essai et 3 montées officielles.

6.7. Préséance des candidats engagés

Si le nombre de demandes d'engagement régularisés dépasse ces chiffres, la procédure décrite à l'article 9 du R.S.G. sera appliquée et la préséance sera basée sur la chronologie des engagements régularisés (dans chacune des catégories).

Il est rappelé, toutefois, qu'en Divisions Histo-Démo et ACCESS, l'organisateur a le loisir de refuser l'engagement de toute voiture, pour tout motif (équilibre et diversité du plateau, véhicule jugé dangereux ou inadapté au tracé, expérience ou capacité du pilote insuffisantes, etc.).

Article 7: Vérifications administratives

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris le document "copies des licences". Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par e-mail (<u>asa.tornacum@gmail.com</u>), ou par intervention sur la plate-forme en ligne de l'ASAF, **AVANT le vendredi 24/03/2023 (avant-veille), à 12h00**.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives est laissée à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve. Le participant tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels

Article 8: Vérifications Techniques

8.1. <u>Les Vérifications Techniques</u> auront lieu le **26/03/2023 de 7.30 hrs à 11.00 hrs**, dans le Parc des Coureurs, situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 KAIN .

Elles seront effectuées par les Commissaires Techniques désignés à l'épreuve. Ces Commissaires sont habilités à proposer au Directeur de Course et aux Commissaires Sportifs, le refus ou l'acceptation des voitures présentées.

Les participants étrangers, dispensés de passeport technique ou de carnet jaune, subiront les V.T. avec les concurrents belges non encore détenteurs du passeport.

<u>N.B.</u>: Ni le carnet jaune, ni le passeport Technique, ni la carte des Vérifications Techniques, ne sont requis pour les concurrents de la Division « Access »).

8.2. Les conducteurs ou leurs représentants dûment mandatés devront <u>rester à proximité de leur véhicule</u> jusqu'après les Vérifications Techniques de celui-ci.

Article 9 : Chronométrage (sauf, Divisions Histo-Démo et Access)

Il se fera au 1/100e de seconde obligatoirement à l'aide de cellules et il sera doublé d'un contrôle manuel <u>simultané et permanent</u> (deux chronos par poste).

- 9.1. Chronométrage avec imprimante: oui.
- 9.2. <u>Liaison entre départ et arrivée</u> : radio

Article 10: Essais

10.1. Une séance <u>d'entraînements</u> **pour toutes les Divisions** (2 montées obligatoires prévues) aura lieu le 26/03/2023 **de 8.30 hrs à 12.00 hrs** (Règlement Particulier Courses de Côte et Sprints, Art. 9.1.)

L'ordre de déroulement de ces séances d'essais sera maintenu pour celui des manches officielles.

- **10.2.** L'entraînement <u>en dehors du timing</u> prévu est formellement <u>interdit</u> et entraînerait des sanctions allant jusqu'à la mise hors course, les droits d'engagement étant confisqués.
- **10.3.** Sauf accord exceptionnel de l'organisateur, tout pilote se présentant au départ de sa première montée d'essais après 11h30 ne pourra effectuer qu'une seule montée d'entraînement.

Article 11: Course

11.1. L'organisateur devra prévoir de faire procéder à 3 montées officielles.

En cas d'impossibilité, au vu des alea de la course, d'organiser les 3 montées officielles prévues, la décision de suppression de l'une ou plusieurs d'entre elles, sera prise par l'organisateur en concertation avec le Collège des Commissaires Sportifs.

Le départ de la 1ère montée d'essai est prévu à 8.30 hrs.

Le départ de la 1ère montée officielle est prévu à 13.00 hrs.

- 11.2. Le classement sera établi:
 - En tenant compte du meilleur temps réalisé si 2 montées officielles ont eu lieu.
 - En additionnant les deux meilleurs temps réalisés si 3 montées officielles ont été organisées.

En cas d'égalité :

- Lorsque 2 montées officielles ont été organisées, le meilleur temps de la montée noncomptabilisée sera prépondérant.
- Lorsque 3 montées officielles ont eu lieu, le meilleur temps des 2 montées comptabilisées sera pris en considération.
- Si l'égalité existe encore, qu'il y ait eu 2 ou 3 montées officielles organisées, le départage se fera en accordant la préséance à celui qui aura réalisé le meilleur temps dans la 1^{ère} montée officielle, ensuite dans la 2^{ème} et enfin dans la 3^{ème}.
- **N.B.:** Si 3 montées officielles sont organisées, il n'est pas obligatoire de participer aux 3 montées pour être classé. Il est par contre obligatoire d'avoir terminé deux montées, pour l'être.
- **11.3.** Les <u>départs s</u>eront donnés à partir de 8.30 hrs, le dimanche 26/03/2023 et selon l'ordre des numéros de la liste officielle.

Article 12: Divers

- **12.1.** Dans toutes les Divisions, le <u>pilote devra être seul à bord</u> sous peine de mise hors course (pas de passager en Histo-Démo, ni en Access).
- **12.2.** <u>L'affichage des résultats</u> se fera : bus de départ, rue de Mont-St-Aubert à 7540 Kain, ainsi que via le site internet de l'organisateur et les réseaux sociaux.
- **12.3.** La <u>liste des véhicules qualifiés</u>, reprenant les participants de toutes les Divisions, sera affichée à **12.30 hrs**, au bus de départ, rue de Mont-St-Aubert à 7543 Kain.
- **12.4.** <u>La publicité</u> proposée par l'Organisateur est obligatoire (sauf dans l'éventuelle Division Access). En cas de refus, voir RTG ASAF, Art. 5.
 - Si le concurrent refuse la publicité de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de 25%, la mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation doit être ajouté au virement reprenant ledit droit.
- 12.5. Le Parc des Coureurs est situé rue de Mont-St-Aubert à 7540 Kain.
- 12.6. Il est <u>interdit de chauffer les pneus</u>, mécaniquement ou par contact/environnement thermique (couverture chauffante, four).

- **12.7.** Une <u>bâche de sol</u> est obligatoire dans les parcs (Cf. Art. 3.4 du Règlement particulier des Courses de Côte et sprints).
- 12.8. Tout <u>comportement irresponsable</u> ou <u>inadapté</u> pouvant mettre les personnes et les biens en danger ou <u>irrévérencieux</u> vis-à-vis des officiels en fonction (organisateurs ou dépêchés par la Fédération), sera sanctionné soit par la Direction de Course ou, en direct, par les Commissaires Sportifs présents. Il en va, ainsi, **également**, du comportement des participants lors des séquences non chronométrées de retour au Parc de départ.

Voir Art 3.5 du R.P.CC des P.S. ASAF en cours de validité

Article 13 : Classements – Remise des prix – Coupes et Trophées

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lundi qui suit la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 26/03/2023 à **19.00** hrs, au chapiteau, place de l'Alouette à 7540 Kain.
- Des trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
- 13.1. Classement GENERAL des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.2. Classement GENERAL pour la Division 4.
- 13.3. Première Dame
- 13.4. Classement par CLASSES.
- 13.5. Classement INTER-ECURIES des Divisions 1, 2 et 3 réunies.
- 13.6. Classement INTER-ECURIES de la Division 4.

Article 14 : Dispositions particulières facultatives

- **14.1**. Pendant la course comme pendant les entraı̂nements, il est strictement interdit aux conducteurs d'emprunter le <u>parcours en sens inverse</u> ou de stationner sur la piste.
- **14.2.** En cas de panne, le conducteur devra immédiatement veiller à ce que son véhicule soit rangé sur l'accotement de façon à ce qu'il ne puisse constituer une gêne ou un danger pour les autres pilotes.
- **14.3.** Tous les <u>cas ou sujets non repris</u> au présent Règlement sont prévus par le Règlement Sportif Général **de l'ASAF auquel les participants sont tenus de se conformer.**
- **14.4.** Si des raisons de <u>force majeure</u> ou importantes le justifient, l'organisateur, en accord avec les Commissaires Sportifs, se réserve le droit d'apporter au présent règlement les <u>modifications qui s'imposent.</u>
- **14.5.** <u>Si l'épreuve devait être annulée</u>, l'organisateur ne pourrait être rendu responsable vis-à-vis des participants et ne serait tenu qu'au remboursement des frais de participation versés.
- **14.6.** Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou conducteur déclare avoir pris connaissance du Règlement de l'épreuve susdite et s'engage à en <u>observer toutes les prescriptions</u> de la façon la plus stricte, ainsi que celles stipulées dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF.
- 14.7. Par le fait de son engagement, tout concurrent et/ou <u>conducteur exonère</u> les organisateurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, pertes ou dommages à sa personne, à ses biens, quelle que soit la cause provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'ils soient ou non conséquences directes ou indirectes d'une négligence ou d'une faute des dits organisateurs, de leurs préposés ou de leurs représentants.
- **14.8.** <u>Publicité</u>: voir Règlement Technique Général ASAF, Art. 5.
- 14.9. En vue de couvrir sa propre responsabilité civile envers les tiers ainsi que celle des concurrents, des conducteurs, de la CSAP, de l'ASAF et des différents services d'organisation, l'organisateur a souscrit une police d'assurance qui ne peut sortir ses effets qu'à l'intérieur du Parc des coureurs (officiel et attente), sur le parcours de l'épreuve et ses abords, sur les itinéraires de sortie ou de rentrée des parc des coureurs vers l'endroit de l'épreuve, tant pendant l'épreuve elle-même que pendant les entraînements. Le montant de la prime est inclus dans les frais de participation.

VII APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Nom: VANESSE Prénom: DIDIER, Pour la CSAP Hainaut Lic. N° 356, en date du 20/02/2023

Nom : DORMAL Prénom : Jean-Claude Pour le GT ASAF, Lic. N° 415 , en date du 17/02/2023

Nom: HAYEZ Prénom: Bernard Pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 1 en date du 25/02/2023

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Nom: SEVRIN Prénom: Lambert, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 419, en date du 16/01/2023

Club organisateur : ASA TORNACUM ASBL Epreuve : Course de côte de MONT-ST-AUBERT Date : Dimanche 26/03/2023										
Bulletin d'inscription à renvoyer du 01/03/2023 au 21/03/2023 à Secrétariat ASA TORNACUM, 7, rue Dubus – 7506 WILLEMEAU Tél/Fax : 069/22.97.03 ou par mail à : asa. tornacum@gmail.com										
* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION										
Engagement / / Paiement / / Div. : Cla : Ordre de réception :										
PILOTE/CONDUCTEUR	(remplir e				vp)					
Nom :			pseudon	-		Prénom	:		Homme / Femme	
Né(e) le : / /	Adresse	e :							N°:	
Code postal :	Localité):								
☑□Accepte□n'accepte pasd'êt	re placé(e	e) sur la liste	des rése	rvistes s	i le nom	bre maxir	mum d'engag	gés est attein		
Si nous devons vous contacter :	N°. Tél/	GSM:				E-mail	-			
ASAF			VAS			N° Licer	nce Type	E	curie	
☑ □BT □HT □LG □LX		∃ AN │ □ LI	□OV	□ VB	□WV					
VEHICULE: Marque:			Type:							
Année de fabrication :	Passepor	t technique	ASAF No	·:				Cylindré	e: cc	
Numéro attribué à la voiture : TURBO : OUI / NON										
DIVISION CLASSE Lic. A	3 min. poui	r piloter en :		Clas	ses:11/	12 / 13 / 1	4/15/16/1	7 (*)		
	•	r piloter en :					/ 9 / 10 (*)			
	min. pour p min. pour p				ses: 1/2		t Access (*)			
(*) voir Prescriptions Sportives AS	SAF et/ou	le règlemen		er de l'é	preuve	pour les c	ylindrées ma	aximales		
Division Histo Démo → Pas de dou Division Access → Pas de dou										
This de de de										
Nom du 1e		oléter si plu	nsienis k	olioles :	sur ia ri		Nom du 2ème	e Pilote		
2,002 44 20										
Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initi			lendrier ASAF	et à ne part	ciper qu'aux	cépreuves dor			ec les règlements de	
l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre : (1) l'ASAF et les CSAP.; (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit; (3) le ou les organisateurs de la manifestation; (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit; (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants; (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant; (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant; pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes avants droit, mes héritiers, mes										
proches et nos assureurs. R.G.P.D. Si les deux cases r	e sont na	s cocháos -	otro inse	rintion	à l'ápra	nya na n	ourre pec ê	tre enrogisty	ée !	
J'autorise l'ASAF, les CSAP et le cl personnelles de l'ASAF et du club, d	ub à traiter le lont j'ai pris	es données repr connaissance e	rises ci-dess et auxquelles	us, en con s j'adhère.	formité av	ec la <u>décla</u>				
La déclaration susdite est disponible De reconnais que l'absence de comm							e et non avenue			
Après avoir pris connaissance du règlement particulie que le véhicule est conforme à la dernière réglemen Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la con par un Officiel ou par les autorités compétentes.	r de l'épreuve s tation de l'ASA	susnommée, je m'e AF et qu'aucune m	engage à en obs	server toutes n autorisée	les prescrip	tions et certific oortée. J'autor	e que les présentes d ise l'ASAF à effect	données sont exactes tuer toutes les vérifi	cations reprises dans ses	
Fait à	le	//	(Faire pr	écéder l	a signatu	re de la ment	ion « Lu et	approuvé »)	

Signature du pilote

Epreuve : Course de côte de MONT-ST-AUBERT

Date: Dimanche 26/03/2023

VERIFICATIONS

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILO:	TF/C	OND	UCT	= II R														
Nom :	ILOTE/CONDUCTEUR lom: Si pseudol							nyme :		Prénom : Signature			ure	·e				
_	/«							. »										
Prov.	ВТ	HT	ASAF LG	LX	NA	AN	LI	VAS OV	VB	WV		N° Licence			Туре			
$\overline{\mathbf{V}}$																		
VOLT						•												
VOIT	URE			M	1arque	- Typ	e					Cyl.	Tur	bo	Div.	Cla.		
										cc OUI / NON								
												_						
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR N° de portières / Capot AV Fixations des roues																		
Pare-b			-	-1 V								nent des freins						
Eclaira		- unico										remorquage						
Docum		de bor	·d								collants							
Réserv												SAF PH N°						
Canalis	ation	d'ess	ence									Combinaison)						
Tôle pa	re-fe	u avar	nt/arri	ère						Divers :								
Arceau	de sé	curité	<u>.</u>							Divers :								
Ceintui	res de	sécui	rité / F	larna	is					Conf	Conformité de classe							
Batteri	е									Conf	Conformité de division							
Extinct	eur																	
Sièges										(Mo	(Modifier éventuellement la liste des engagés)							
Appui-t											EN ORDRE NON CONFORME							
Casque																		
Fixatio Publici				e						COMMISSAIRE TECHNIQUE Licence N°:								
Rétrovi										Nom/Cachet:								
Ornem										11011	i Cacilet	<u> </u>						
Echapp																		
Protections des tuyauteries																		
Poids									<u>SE</u>	CRETARIAT DE	L'ORGA	NISAT	ION :					
Elargis	seurs	de vo	ies															
Pneum	atiqu	es																

Epreuve : Couse de côte de MONT-ST-AUBERT Date : Dimanche 26/03/2023																		
2 0.00	VERIFICATIONS (Division Histo-Démo / Access)																	
	Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document. Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES																	
DU O	PILOTE/CONDUCTEUR																	
Nom:	IE/C	OND	UCT	EUR			Si p	seudor	nyme	:	Prénom : Signature							
/ «										»								
Prov.	Prov. ASAF VAS BT HT LG LX NA AN LI OV						11	VAS	VB	WV	N° Licence Type							
$\overline{\mathbf{V}}$																		
VOIT																		
I	Marqu	ue - Ty	ре	\rightarrow	N° I	Plaque	1				Nº de châssis							
- }										1								
1 ^{ere} A	nnée	de fal	oricati	on ou	d'hor	nologa	ation	FIA/A	SN		Je m'inscris en							
											□ en Histo/Démo □ en Access							
	otions e est ir	nmatri	culé, il	l'est e	en conf	ormité	avec	lles mod les lois	lificati	ons y a	eur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux pportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le s en vigueur.							
Spéci						СС												
en par été ap décou	Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est en parfait état de marche, conforme aux impositions du Code de la Route et qu'aucune modification n'y a été apportée. En conséquence de quoi, j'assume les conséquences des manquements qui pourraient y être découverts. Signature précédée de la mention : "Lu et approuvé" :																	
				RES	SERVE	A LA	СОМ	MISSI	ON TE	CHNIC	QUE ET A L'ORGANISATEUR							
Docum	ents	de bor	d							Dive	ers:							
Eclaira	ge									Dive	ers:							
Ceintu	res de	sécui	ité / F	larna	is													
Extinct	eur										EN ORDRE							
Casque	/ Ha	ns									NON CONFORME							
Pneum	atiqu	es																
											COMMISSAIRE TECHNIQUE							
										Lice	nce N°:							
										Nom	/Cachet :							
				-	-						SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :							
										1								
										1								

Col	pies	de	VOS	licences	"sp	ortives"	2	023
	J . UU	~ ~	100		9	01 111 00	_	

N°

Pil	ote:					
	Je possède une licence ASAF ou VAS					
	Je possède une licence d'une ASN étrangère et j'ai son	autorisatio	n* de particip	er à cette	épreuve (<u>OP</u>	EN uniquement)
	cez ici la copie de votre licence face « année » cile si la face avant ne comporte aucune donnée 2023	Exemple :		OTE / 002 NOM & 01/01/200 CLUB / ECL	COPILO L Prénom Sexe: M	

Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS ;
- Licences et autorisation* de leur ASN, pour les étrangers dans les épreuves OPEN.
 - * L'autorisation permanente figurant sur la licence elle-même, est suffisante.